



2025/2052(INI)

24.3.2025

PROJET DE RAPPORT

sur l'avenir de l'agriculture et la politique agricole commune après 2027
(2025/2052(INI))

Commission de l'agriculture et du développement rural

Rapporteure: Carmen Crespo Díaz

SOMMAIRE

	Página
PROPOSITION DE RÉSOLUTION DU PARLEMENT EUROPÉEN	3
EXPOSÉ DES MOTIFS	18

PROPOSITION DE RÉSOLUTION DU PARLEMENT EUROPÉEN

sur l'avenir de l'agriculture et la politique agricole commune après 2027 (2025/2052(INI))

Le Parlement européen,

- vu la communication de la Commission du 19 février 2025 intitulée «Une vision pour l'agriculture et l'alimentation — Œuvrer ensemble pour un secteur agricole et alimentaire européen attractif pour les générations futures» ([COM\(2025\)0075](#)),
- vu les articles 38 et 39 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (traité FUE) établissant la politique agricole commune (PAC) et ses objectifs,
- vu les articles 40 et 42 du traité FUE, qui établissent une organisation commune des marchés agricoles (OCM) ainsi que la mesure dans laquelle les règles en matière de concurrence sont applicables à la production et au commerce des produits agricoles,
- vu l'article 349 du traité FUE, qui définit le statut des régions ultrapériphériques et fixe les conditions de l'application des traités à ces régions,
- vu l'Eurobaromètre de 2024 intitulé «Les Européens, l'agriculture et la PAC»¹,
- vu la directive 98/58/CE du Conseil du 20 juillet 1998 concernant la protection des animaux utilisés dans l'agriculture²,
- vu la communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions du 29 janvier 2025, intitulée «Une boussole pour la compétitivité de l'UE» ([COM\(2025\)0030](#)),
- vu le rapport de Mario Draghi du 9 septembre 2024 sur l'avenir de la compétitivité européenne,
- vu le rapport de Sauli Niinistö du 30 octobre 2024 intitulé «Safer Together: Strengthening Europe's Civilian and Military Preparedness and Readiness» (Être plus en sécurité ensemble: accroître la préparation civile et militaire de l'Europe),
- vu le règlement (UE) 2024/1468 du Parlement européen et du Conseil du 14 mai 2024 modifiant les règlements (UE) 2021/2115 et (UE) 2021/2116 en ce qui concerne les normes relatives aux bonnes conditions agricoles et environnementales, les programmes pour le climat, l'environnement et le bien-être animal, la modification des plans stratégiques relevant de la PAC, le réexamen des plans stratégiques relevant de la PAC et les exemptions des contrôles et des sanctions³,

¹ L'édition du printemps 2024 de l'Eurobaromètre du Parlement européen a été réalisée entre le 7 février et le 3 mars 2024 dans les vingt-sept États membres de l'Union.

² JO L 221 du 8.8.1998, p. 2.

³ JO L, 2024/1468, 24.5.2024, ELI: <http://data.europa.eu/eli/reg/2024/1468/oj>.

- vu le règlement (UE) 2021/2115 du Parlement européen et du Conseil du 2 décembre 2021 établissant des règles régissant l'aide aux plans stratégiques devant être établis par les États membres dans le cadre de la politique agricole commune (plans stratégiques relevant de la PAC) et financés par le Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) et par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader), et abrogeant les règlements (UE) n° 1305/2013 et (UE) n° 1307/2013⁴,
- vu le règlement (UE) 2021/2117 du Parlement européen et du Conseil du 2 décembre 2021 modifiant les règlements (UE) n° 1308/2013 portant organisation commune des marchés dans le secteur des produits agricoles, (UE) n° 1151/2012 relatif aux systèmes de qualité applicables aux produits agricoles et aux denrées alimentaires, (UE) n° 251/2014 concernant la définition, la description, la présentation, l'étiquetage et la protection des indications géographiques des produits vinicoles aromatisés et (UE) n° 228/2013 portant mesures spécifiques dans le domaine de l'agriculture en faveur des régions ultrapériphériques de l'Union⁵,
- vu le règlement (UE) 2021/2116 du Parlement européen et du Conseil du 2 décembre 2021 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune et abrogeant le règlement (UE) n° 1306/2013⁶,
- vu le règlement (UE) 2024/1143 du Parlement européen et du Conseil du 11 avril 2024 concernant les indications géographiques relatives au vin, aux boissons spiritueuses et aux produits agricoles, ainsi que les spécialités traditionnelles garanties et les mentions de qualité facultatives pour les produits agricoles, modifiant les règlements (UE) n° 1308/2013, (UE) 2019/787 et (UE) 2019/1753 et abrogeant le règlement (UE) n° 1151/2012⁷,
- vu sa résolution du 9 mai 2023 concernant la mise en œuvre du programme en faveur de la consommation de fruits, de légumes, de lait et de produits laitiers à l'école au titre du règlement portant organisation commune des marchés⁸,
- vu sa résolution du 19 octobre 2023 sur le renouvellement des générations dans les exploitations agricoles de l'UE de l'avenir⁹,
- vu sa résolution du 13 décembre 2022 sur une vision à long terme pour les zones rurales de l'Union: vers des zones rurales plus fortes, connectées, résilientes et prospères à l'horizon 2040¹⁰,
- vu sa résolution du 14 juin 2023 intitulée «Garantir la sécurité alimentaire et la résilience à long terme de l'agriculture dans l'Union»¹¹,

⁴ JO L 435 du 6.12.2021, p. 1. Rectificatif à l'acte final (32021R2115R(03)), JO L 227 du 1.9.2022, p. 136. Rectificatif à l'acte final (32021R2115R(02)), JO L 181 du 7.7.2022, p. 35.

⁵ [JO L 435 du 6.12.2021, p. 262. Rectificatif à l'acte final \(32021R2117R\(04\)\). JO L 192 du 31.7.2023, p. 34.](#)

⁶ [JO L 435 du 6.12.2021, p. 187.](#)

⁷ JO L, 2024/1143, 23.4.2024, ELI: <http://data.europa.eu/eli/reg/2024/1143/oj>.

⁸ Textes adoptés de cette date, P9_TA(2023)0135.

⁹ Textes adoptés de cette date, P9_TA(2023)0376.

¹⁰ Textes adoptés de cette date, P9_TA(2022)0436.

¹¹ Textes adoptés de cette date, P9_TA(2023)0238.

- vu le rapport de septembre 2024 concernant le dialogue stratégique sur l’avenir de l’agriculture de l’Union intitulé «Une perspective commune pour l’agriculture et l’alimentation en Europe»,
 - vu l’avis du Comité européen des régions du 20 juin 2024 intitulé «L’avenir de la politique agricole commune»,
 - vu l’avis du Comité économique et social européen du 17 janvier 2024 intitulé «Vers la politique agricole commune (PAC) de l’après-2027»,
 - vu l’avis de la commission de l’environnement, de la santé publique et de la sécurité alimentaire,
 - vu l’article 52 de son règlement intérieur,
 - vu l’article 55 de son règlement intérieur,
 - vu l’avis de la commission de l’environnement, du climat et de la sécurité alimentaire,
 - vu le rapport de la commission de l’agriculture et du développement rural (A10-0000/2025),
- A. considérant que la politique agricole commune (PAC) est l’une des politiques les mieux établies de l’Union et revêt une importance stratégique globale dans le contexte géopolitique, dans le cadre de la défense et de la souveraineté alimentaire de l’Union, et qu’elle joue un rôle clé dans la sécurité de l’approvisionnement alimentaire, en garantissant la stabilité du secteur agricole et sylvicole ainsi que la résilience de la production alimentaire dans l’Union;
- B. considérant que la PAC doit être simplifiée et modernisée afin de permettre au secteur agricole et sylvicole de l’Union de répondre plus efficacement aux besoins des agriculteurs et aux attentes de la société en matière de sécurité et de qualité des aliments, de changement climatique, de développement rural, de santé publique et d’emploi, en réduisant les charges bureaucratiques et en facilitant son adaptation aux nouveaux défis;
- C. considérant que force est de constater que la PAC doit être améliorée afin de répondre de manière plus satisfaisante aussi bien aux besoins de ses premiers destinataires, que sont les agriculteurs et les éleveurs, que de l’ensemble des citoyens européens;
- D. considérant que la PAC, qui est le résultat d’un consensus européen, est aujourd’hui plus précieuse que jamais, en raison des défis actuels, et qu’elle revêt une importance capitale dans toute l’Europe, pour environ 9,1 millions d’exploitations agricoles dans l’Union, soit une baisse de 37 % par rapport aux 14,4 millions dénombrées en 2005;
- E. considérant la nécessité de maintenir la structure à deux piliers de la PAC, qui garantit un équilibre entre la politique des marchés et de la production dans le premier pilier et les caractéristiques sociostructurelles du développement rural dans le second pilier; soulignant que les outils spécifiques pour les secteurs méditerranéens doivent rester intégrés dans le premier pilier;

- F. considérant que les paiements directs constituent un premier facteur, considérable, de stabilité ainsi qu'un filet de sécurité pour les revenus des agriculteurs, en particulier pour les nouvelles exploitations et les jeunes agriculteurs, étant donné qu'ils représentent une partie significative des revenus agricoles annuels; que, en particulier, le soutien direct à l'investissement doit viser précisément l'amélioration de la rentabilité, le renforcement de la compétitivité et la protection de l'environnement, sans oublier les besoins propres à chaque exploitation agricole;
- G. considérant que les terres agricoles représentent 40 % du territoire européen, que le secteur agroalimentaire de l'Union représente environ 7 % du produit intérieur brut de l'Union et qu'il emploie 8,7 millions de personnes;
- H. considérant que, selon l'Eurobaromètre de 2024 intitulé «Les Européens, l'agriculture et la PAC», 92 % des citoyens européens interrogés estiment que l'agriculture et les zones rurales sont importantes pour l'avenir; qu'ils sont 77 % à convenir que l'Union, à travers la PAC, remplit son rôle consistant à garantir, à tout moment au sein de l'Union, l'approvisionnement stable en denrées alimentaires sûres, saines et durables de haute qualité;
- I. considérant que les objectifs de la PAC doivent être de continuer à garantir la sécurité de l'approvisionnement alimentaire et la souveraineté alimentaire, ainsi que la rentabilité et la durabilité des systèmes agricoles et des territoires de l'Union, notamment en cas de crise et de conflit, sachant que la production alimentaire constitue alors une ligne de défense essentielle;
- J. considérant que les nouveaux défis en matière de sécurité et d'autonomie alimentaires que l'agriculture européenne doit relever dans le cadre des priorités politiques de l'Union imposent, dans le prochain cadre financier pluriannuel (CFP), une augmentation en euros constants du budget consacré à la politique agricole commune afin de faire face aux défis actuels et futurs;
- K. considérant qu'il importe de veiller à ce que les aides de la PAC soient destinées aux personnes exerçant directement des activités agricoles, en favorisant l'optimisation des exploitations par une gestion efficace, dans le but d'assurer la rentabilité et la compétitivité du secteur;
- L. considérant que le revenu agricole reste inférieur à la moyenne des autres secteurs de l'économie dans presque tous les États membres, équivalant à 47 % des salaires et traitements bruts moyens dans l'économie de l'Union; que les exploitations agricoles dirigées par des gérants âgés de 40 ans ou moins génèrent, en moyenne, les revenus les plus faibles de l'Union;
- M. considérant qu'une conditionnalité déséquilibrée peut se traduire par des charges disproportionnées imposées aux agriculteurs et une absorption des ressources du premier pilier, affaiblissant ainsi sa fonction principale de soutien au revenu agricole et à la stabilité du secteur;
- N. considérant que, dans le cadre de la PAC, les agriculteurs européens ont déployé des efforts considérables pour intégrer des objectifs environnementaux compatibles avec les exigences fixées par la législation de l'Union, mais qu'il est nécessaire de trouver un

juste équilibre au moyen d'incitations permettant aux agriculteurs d'adopter des pratiques durables, tout en garantissant leur compétitivité et leur rentabilité;

- O. considérant qu'un secteur agricole, alimentaire et sylvicole compétitif peut continuer à jouer un rôle important dans la réalisation des objectifs de sécurité de l'approvisionnement alimentaire, de santé publique et de protection de l'environnement, en cohérence avec les politiques de l'Union, les agriculteurs étant encouragés et rémunérés pour leur contribution et aidés par une réduction des charges réglementaires et administratives excessives dans les mesures qu'ils entreprennent;
- P. considérant qu'il est indispensable de renforcer la position des agriculteurs dans la chaîne d'approvisionnement alimentaire et de garantir une concurrence équitable sur le marché unique au moyen de règles justes et transparentes qui respectent les spécificités du secteur, en encourageant des incitations permettant de prévenir les risques et les crises; qu'il convient également de prendre en considération et de surveiller comme il se doit les aspects échappant au champ d'application de la PAC, mais qui ont une incidence sur la compétitivité et les conditions de concurrence des agriculteurs;
- Q. considérant que le prix et la disponibilité limitée des terres, la rentabilité généralement faible des activités agricoles, les exigences administratives et l'image du secteur agricole figurent parmi les principaux obstacles à l'exercice du métier d'agriculteur; qu'il convient d'attirer l'attention sur le fait que d'autres facteurs, comme l'absence de capitaux propres, la difficulté de l'accès au crédit, aux services techniques et aux mesures de soutien, ainsi que les effets du changement climatique, peuvent constituer également des obstacles importants à l'entrée dans le secteur des jeunes agriculteurs et des nouveaux agriculteurs;
- R. considérant que les jeunes agriculteurs et les nouveaux agriculteurs sont plus enclins à introduire des idées d'exploitation innovantes, à appliquer de nouvelles technologies et méthodes de production et à mettre en œuvre des pratiques agricoles durables;
- S. considérant que l'intégration de nouvelles chaînes de valeur rurales dans la bioéconomie peut offrir aux zones rurales de bonnes perspectives de croissance et de création d'emplois et de nouveaux marchés de niche;
- T. considérant que les agriculteurs sont confrontés à une volatilité croissante des prix en raison des fluctuations des marchés mondiaux, de l'incertitude macroéconomique, des politiques extérieures, des crises sanitaires, des excédents dans certains secteurs européens, du changement climatique et de phénomènes météorologiques extrêmes de plus en plus fréquents dans l'Union;
- U. considérant qu'il est essentiel de mettre en place des outils flexibles et réactifs pour aider les secteurs sensibles et stratégiques à faire face aux changements structurels, tels que les retombées potentielles d'un élargissement de l'Union ou l'approbation d'accords commerciaux bilatéraux;
- V. considérant que, selon l'Agence européenne pour l'environnement, les sécheresses ont causé des pertes économiques annuelles allant jusqu'à 9 milliards d'euros dans l'Union;

- W. considérant que le Centre commun de recherche considère que les stratégies «De la ferme à la table» et «Biodiversité 2030» sont à l'origine d'une perte de production agricole pouvant atteindre 15 %;
- X. considérant que les stratégies sectorielles pour le secteur des fruits et légumes, le secteur viticole et l'apiculture devraient rester obligatoires pour les pays producteurs et que les spécificités des outils et règles applicables à ces secteurs devraient être maintenues;
- Y. considérant qu'il est primordial de garantir des conditions de concurrence égales, des prix équitables et un niveau de vie correct à tous les agriculteurs de toutes les régions et de tous les États membres de l'Union, garantissant ainsi des prix abordables aux consommateurs et le maintien d'une activité agricole dans toutes les parties de l'Union, y compris dans les zones soumises à des contraintes naturelles;
- Z. considérant que l'importation de produits agricoles de moindre qualité que ceux produits dans l'Union entrave également la capacité du marché à offrir des prix équitables et à être rentable, est incohérente avec les objectifs de l'Union elle-même et constitue un risque pour la santé publique;
- AA. considérant que toute modification de la PAC actuelle et toute nouvelle législation doit être mise en place de manière à garantir la stabilité du secteur ainsi que la certitude et la sécurité juridique pour les agriculteurs et les propriétaires forestiers, au moyen de mesures n'entraînant pas de charges administratives excessives, de périodes transitoires et d'un budget adéquats;
- AB. considérant que l'Organisation mondiale de la santé recommande une consommation modérée de viande et d'autres produits d'origine animale dans le cadre d'un régime alimentaire diversifié et équilibré, étant donné qu'il s'agit d'une source précieuse de protéines à haute valeur biologique et de micronutriments essentiels tels que le fer et la vitamine B12, et que l'élevage présente des avantages tels que la protection de la biodiversité, la prévention des incendies ou l'apport de nutriments au sol et à la sécurité alimentaire;
- AC. considérant qu'environ 70 % des aliments riches en protéines dont l'Union a besoin sont importés de pays tiers et que le Parlement européen et les États membres demandent une augmentation de la production de protéagineux dans l'Union;
- AD. considérant que l'agriculture et l'eau sont intrinsèquement liées et qu'une gestion durable de l'eau dans le secteur agricole est essentielle pour garantir une production alimentaire suffisante et de bonne qualité;
- AE. considérant qu'en 2020, la majorité (57,6 %) des exploitants agricoles (hommes et femmes) avaient plus de 55 ans et que ceux âgés de moins de 35 ans représentaient environ 6 % de l'ensemble des agriculteurs de l'Union en 2021; que dans de nombreux États membres, une proportion très élevée d'agriculteurs ont 65 ans ou plus;
- AF. considérant que l'intensification des échanges à l'échelle mondiale ouvre des perspectives autant qu'elle s'accompagne de défis, ce qui nécessite d'adapter les règles du commerce international, en particulier dans le cadre de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), afin de garantir des conditions de concurrence équitables et durables, fondées sur la réciprocité et sur des mécanismes efficaces de contrôle et de

défense des échanges, conformément aux obligations sociales, économiques et environnementales;

- AG. considérant que, bien qu'il soit appréciable de mettre l'accent sur la recherche d'innovations concernant des processus et produits économes en ressources, il est nécessaire de progresser dans le développement des capacités de recherche et des infrastructures permettant de traduire ces résultats en pratiques durables dans les secteurs agricole et sylvicole, ce qui nécessite des services indépendants, transparents et bien financés dans tous les États membres, ainsi que la promotion du partage des connaissances et du renforcement des capacités;
- AH. considérant que l'Union a élaboré une série de programmes spatiaux (EGNOS et Galileo) et d'observation terrestre (Copernicus) dont le potentiel en termes de contrôle facilité de la mise en œuvre de la PAC et en termes de transition de l'agriculture européenne vers l'agriculture de précision et vers la double performance environnementale et économique des exploitations doit être exploité au maximum;
- AI. considérant que la plupart des recherches en biotechnologie sont désormais effectuées en dehors de l'Union et se concentrent généralement sur des questions agroéconomiques qui ne sont pas pertinentes pour le secteur européen, ce qui entraîne des pertes potentielles en matière d'investissements et de perspectives;
- AJ. considérant que, sur la base des expériences actuelles, l'innovation et la mise en œuvre de processus et de systèmes efficaces permettent d'améliorer les rendements et la résilience du secteur agricole, tout en contribuant à réduire les coûts de production, ce qui garantit la viabilité et la compétitivité des exploitations;
- AK. considérant que l'incidence et la fréquence des phénomènes climatiques défavorables qui se produisent sur l'ensemble du territoire européen en raison du changement climatique nécessitent des infrastructures et des mécanismes de prévention des risques;
- AL. considérant que les cercles de production fermés — production, transformation et conditionnement dans une même région — maintiennent la valeur ajoutée dans la région en question et y garantissent ainsi davantage d'emplois locaux en plus d'avoir le potentiel de faire renaître les zones rurales;
- AM. considérant que la vision à long terme pour les zones rurales de l'UE indique que de nombreuses zones rurales sont confrontées à des défis tels que le vieillissement de la population et le déclin démographique, l'accès insuffisant aux services et à la connectivité, les pénuries chroniques d'eau et le manque de débouchés; que la vision souligne également l'importance des efforts visant à renforcer les économies rurales afin de les rendre plus résilientes et plus prospères, à stimuler les connaissances et l'innovation, à renforcer la gouvernance des territoires ruraux et à simplifier la politique de développement rural et sa mise en œuvre;
- AN. considérant que l'avenir et la prospérité des zones rurales revêtent une importance primordiale pour la sécurité de l'approvisionnement alimentaire de l'Europe, son autonomie et sa résilience, ainsi que pour un approvisionnement énergétique sûr et durable qui contribue à l'indépendance énergétique de l'Union; souligne que les systèmes agroalimentaires ont permis un accès continu à des denrées alimentaires sûres et de qualité pendant les dernières crises;

- AO. considérant que les zones défavorisées, telles que les régions montagneuses, arides et ultrapériphériques, devraient continuer de recevoir des compensations au titre de la PAC pour les coûts supplémentaires liés à leurs contraintes spécifiques en vue du maintien d'une activité agricole dans ces zones;
- AP. considérant que la PAC doit tenir compte des régions où existe une forte concurrence entre le développement urbain et l'agriculture lorsqu'il s'agit d'imposer des restrictions supplémentaires à l'accès aux terres, afin de maintenir l'agriculture dans ces zones;
- AQ. considérant que la PAC doit tenir dûment compte des avantages environnementaux importants de certains secteurs, tels que la culture de protéagineux, l'apiculture, les forêts méditerranéennes ou l'élevage extensif;
- AR. considérant que l'agriculture est plus qu'un métier, qu'elle est un mode de vie ancré dans la nature, le patrimoine historique et la collectivité rurale, et qu'elle a une incidence positive sur la société qui n'est pas encore pleinement reconnue; que l'agriculture offre un large éventail de possibilités d'emploi et de diversification des activités dans les zones rurales, par exemple grâce aux services d'agrotourisme, à l'industrie de la bioéconomie, à la production d'énergies renouvelables, aux excursions scolaires et à la vente directe;
- AS. considérant que l'égalité entre les femmes et les hommes est un principe fondamental de l'Union; que le rôle des femmes dans les zones rurales est essentiel à la durabilité des exploitations agricoles et au développement des communautés rurales; que l'enrayement du dépeuplement des zones rurales dépend dans une large mesure des débouchés offerts aux femmes et aux jeunes;
- AT. considérant que le recours à des technologies innovantes telles que l'agriculture de précision, les mégadonnées et l'intelligence artificielle joue un rôle essentiel dans la réduction progressive et l'utilisation efficace des produits phytopharmaceutiques, contribuant ainsi à la protection de la biodiversité, y compris des insectes pollinisateurs;
- AU. considérant que le programme POSEI représente l'équivalent du premier pilier de la PAC dans les régions ultrapériphériques; considérant l'importance et le succès de son application, comme en témoignent les rapports de mise en œuvre de la Commission européenne entre les périodes 2006-2014 et 2015-2019; considérant toutefois l'absence de révision des dotations budgétaires du POSEI depuis 2007, qui a entraîné une dépréciation cumulée d'au moins 36 % en raison de l'inflation;
- AV. considérant que les coopératives agricoles, créées et gérées par les agriculteurs eux-mêmes, renforcent leur position dans la chaîne de production en unissant leurs efforts, en coordonnant les investissements et en atténuant la fragmentation du secteur;

Vers une agriculture compétitive et durable

1. se félicite du rapport de la Commission intitulé «Une vision de l'agriculture et de l'alimentation» en tant que feuille de route prometteuse pour la PAC après 2027, avec des contributions importantes fondées sur la compétitivité, la simplification et une plus grande réciprocité, l'accent étant mis sur l'innovation pour parvenir à la durabilité

économique, sociale et environnementale et sur la priorité donnée aux incitations plutôt qu'aux restrictions;

2. demande que le budget de la PAC soit accru afin de garantir la sécurité de l'approvisionnement alimentaire; souligne que, dotée de moyens adéquats, la PAC est un moteur essentiel pour assurer la durabilité de l'agriculture européenne, d'un point de vue économique, environnemental et social, tout en garantissant un revenu équitable aux agriculteurs et la pleine fonctionnalité du marché unique;
3. insiste sur le fait que la production alimentaire et agricole joue un rôle stratégique dans le nouveau contexte géopolitique en tant qu'élément essentiel de la sécurité et de la souveraineté européennes;
4. rappelle que la coopération et le dialogue dans la chaîne de valeur agroalimentaire sont essentiels pour améliorer la position des agriculteurs, promouvoir une répartition plus équitable des marges et accroître l'efficacité de tous les acteurs; estime qu'à cet égard, la réforme de l'OCM et de la directive sur les pratiques commerciales déloyales sera essentielle pour renforcer la position des agriculteurs dans la chaîne d'approvisionnement agroalimentaire, renforcer les mécanismes de gestion des crises et améliorer l'application transfrontière des pratiques commerciales déloyales;
5. souligne qu'il importe de protéger le soutien direct à tous les agriculteurs professionnels dans le cadre de la PAC, indépendamment de la taille de l'exploitation et du type de production, y compris les agriculteurs et éleveurs pluriactifs, qui contribuent également de manière significative au tissu social et économique des zones rurales; attire l'attention sur un modèle fondé sur la superficie afin de stabiliser les revenus des agriculteurs et de maintenir la viabilité économique et la compétitivité de la production alimentaire dans toutes les régions de l'Union;
6. demande instamment que la PAC, en particulier le second pilier, soit séparée des politiques de cohésion, mais étroitement coordonnée, afin de faire en sorte que les politiques et les investissements en faveur du développement rural ne soient pas mis à mal ou relégués au second plan, garantissant ainsi un soutien efficace au secteur agricole sans compromettre d'autres objectifs clés pour les régions rurales;
7. reconnaît que les mesures agroenvironnementales et climatiques volontaires du second pilier, dans le cadre d'une approche incitative et simplifiée, constituent un instrument essentiel pour préserver l'environnement et promouvoir des pratiques durables;
8. demande à la Commission de réaliser une analyse d'impact systématique des dispositions relatives au secteur agricole dans chacun de ses accords commerciaux et de proposer des stratégies spécifiques pour assurer la réciprocité, tout en maintenant la cohérence entre sa politique commerciale et sa politique de durabilité, et de procéder également au renforcement des contrôles de l'origine et aux frontières, par l'intermédiaire d'une agence européenne de contrôle;
9. demande à la Commission d'améliorer les synergies et la coordination entre les instruments de financement de l'Union, notamment le Fonds de cohésion, l'instrument de relance NextGenerationEU et le Fonds pour une transition juste, ainsi qu'avec les instruments nationaux;

10. insiste sur le fait que les États membres sont confrontés à des risques croissants et variés; souligne, à cet égard, qu'une augmentation appropriée de la réserve agricole est nécessaire pour faire face aux distorsions imprévisibles du marché et au changement climatique, telles que la sécheresse ou les inondations;
11. demande une meilleure coordination entre le Fonds de solidarité et la PAC afin de permettre aux agriculteurs touchés par des catastrophes naturelles de bénéficier plus rapidement à des aides plus ciblées; demande l'instauration d'un mécanisme d'activation automatique afin d'accélérer le versement de fonds en cas de catastrophes climatiques, et demande que la bureaucratie soit réduite afin de faciliter l'accès aux aides exceptionnelles du Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader);
12. souligne que si l'agriculture contribue, par l'intermédiaire de la PAC, à d'autres politiques et stratégies, notamment dans les domaines de l'environnement, de l'énergie, du climat, de la biodiversité et du développement régional, il importe que les autres politiques contribuent également à l'agriculture, tout particulièrement en ce qui concerne les instruments au service de la transition écologique;
13. réaffirme que l'Union européenne dispose des normes les plus élevées au niveau mondial en matière de santé alimentaire, de bien-être animal et de protection environnementale et sociale, mais que toute proposition législative doit reposer sur des données scientifiques et viser la compétitivité économique des exploitations agricoles;
14. demande également à la Commission de veiller à ce que ses propositions législatives pour la prochaine PAC comprennent des mesures et des instruments appropriés permettant d'intégrer la production de protéagineux et d'encourager la compétitivité de l'élevage, compte tenu du déficit en protéagineux et de la perte progressive de cheptel dans l'Union, avec les menaces qui en découlent pour la biodiversité, le risque d'incendie, la fertilité des sols et les économies rurales, ainsi qu'une dépendance accrue à l'égard des importations en provenance de pays tiers; attend avec intérêt, à cet égard, les recommandations du groupe de travail sur l'élevage annoncé par la Commission européenne;
15. invite les États membres à promouvoir et à améliorer les systèmes de remplacement des agriculteurs ou des employés agricoles en cas de maladie, de repos ou d'accident afin de garantir aux agriculteurs un meilleur équilibre entre vie professionnelle et vie privée;
16. demande à la Commission de mettre à jour les dotations financières du POSEI afin de tenir compte de l'inflation cumulée dans le prochain CFP et regrette que le déflateur de 2 % appliqué aux paiements directs n'ait pas été également pris en compte pour le POSEI dans le CFP actuel;
17. souligne que le financement de l'apiculture au titre du second pilier devrait être plus ciblé et plus efficace, et que le nouveau cadre législatif doit prévoir un nouveau programme de soutien à l'apiculture au titre du premier pilier;
18. souligne l'importance que revêt un accès fiable à internet pour la qualité de vie des agriculteurs en zone rurale, notamment pour lutter contre l'isolement social et bénéficier des possibilités d'éducation et de formation ainsi que des prestations de services, afin de retenir la population;

19. appelle de ses vœux une meilleure prise de conscience de l'importance de la santé mentale des agriculteurs et du risque élevé de suicide au sein de ce groupe démographique, phénomène alarmant dû aux niveaux élevés de stress, d'incertitude et d'isolement; demande, par conséquent, de promouvoir des programmes de soutien psychologique favorisant la simplification administrative et l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée, afin d'améliorer la qualité de vie des professionnels du domaine;
20. plaide en faveur de la consolidation d'un étiquetage européen harmonisé qui garantisse un système juste et équitable, qui améliore la transparence sur l'origine et la garantie de qualité des produits agroalimentaires de l'Union, qui assure leur compétitivité sur le marché unique et au niveau mondial, et qui obéisse à des règles claires afin d'éviter les distorsions, de renforcer leur promotion et d'accroître la confiance des consommateurs;
21. plaide en faveur de l'éducation en matière de nutrition dans les écoles et les cantines scolaires, afin d'aider les enfants à comprendre l'importance d'une alimentation complète et équilibrée dès le plus jeune âge, par l'acquisition d'habitudes alimentaires et l'élaboration de menus scolaires comprenant une variété d'aliments sains et riches en nutriments, dans le but de contribuer à renforcer le bien-être physique et mental des élèves, dans le respect et la promotion de la gastronomie régionale en tant que patrimoine culturel;
22. demande que soit porté à la connaissance de tous le travail essentiel qu'accomplissent les agriculteurs en faveur de la sécurité et de la santé alimentaires ainsi que leur engagement en faveur de pratiques durables et ce, à l'aide de campagnes destinées à cimenter la relation des consommateurs avec les agriculteurs et les produits agroalimentaires européens, sachant qu'il est tout aussi primordial de lutter contre les messages erronés et injustifiés que de corriger l'image dépréciée et fondée sur des préjugés qu'une partie de la société se fait des agriculteurs;

Simplification de la PAC après 2027: vers une gestion plus efficace

23. soutient, à l'avenir, l'objectif de la Commission pour la période 2024-2029 de se concentrer sur la réduction des charges administratives et la simplification de la législation; souligne qu'un tel objectif doit sous-tendre toutes les actions;
24. demande qu'au lieu d'imposer des obligations aux agriculteurs, des pratiques soient encouragées, afin qu'ils mènent des activités environnementales et sociales dans le cadre de leur profession, en allant au-delà des coûts supportés ou du manque à gagner;
25. insiste sur la nécessité de réévaluer les exigences de la PAC en matière de conditionnalité afin d'alléger la charge administrative, de réduire les coûts et d'éviter les exigences excessives en matière de mise en œuvre, tout en respectant la nécessité, pour les agriculteurs, de faire preuve de souplesse dans leur mise en œuvre;
26. estime que le règlement OCM devrait intégrer la simplification et l'accélération des procédures d'octroi d'aides exceptionnelles aux agriculteurs, y compris le rôle clé des organisations de producteurs (OP) et des organisations de producteurs de fruits et légumes (OPFL) dans la stabilisation du marché, étant donné que la mise à jour et le renforcement des mécanismes de gestion des crises sont nécessaires;

27. exige que toute proposition législative ayant une incidence sur l'agriculture soit accompagnée d'un rapport d'impact cumulatif détaillé sur les plans économique, scientifique, social et juridique, avec des mises à jour publiées dans la foulée de toute modification du processus décisionnel;
28. estime que la collecte d'informations devrait reposer sur des images satellites et sur des bases de données associées à un système intégré de gestion et de contrôle, afin de réduire les inspections sur le terrain;

L'eau et l'économie circulaire comme fondement de la PAC après 2027

29. prie instamment la Commission d'inclure la dimension de l'eau dans la PAC après 2027 afin d'investir davantage dans le développement d'infrastructures qui améliorent l'efficacité et la résilience de l'agriculture, en faisant de l'eau un élément essentiel de la protection de la souveraineté alimentaire; souligne la nécessité de mettre en place des réservoirs de régulation, des systèmes de stockage de l'eau, des interconnexions ainsi que des transferts, et de promouvoir une utilisation accrue de l'eau de récupération et de dessalage, afin d'assurer la sécurité et l'équilibre hydrique; attend avec intérêt, à cet égard, la présentation de la stratégie de résilience dans le domaine de l'eau en 2025;
30. invite la Commission à inscrire parmi ses priorités la modernisation et la numérisation de l'irrigation durable, ainsi que l'utilisation de l'intelligence artificielle et des nouvelles technologies de l'eau pour réduire l'empreinte hydrique;
31. demande que soit apporté un soutien fort aux agriculteurs et aux sylviculteurs de l'Union si l'on veut stimuler l'économie circulaire, en donnant la priorité à une utilisation efficace de toutes les ressources plutôt que de se concentrer exclusivement sur la décarbonation; souligne qu'il importe de mieux intégrer l'économie circulaire dans la bioéconomie émergente, en optimisant l'utilisation des matières premières et des produits secondaires afin de produire des sous-produits, de nouvelles sources d'énergie telles que le biogaz et de renforcer l'autonomie énergétique de l'Union; attend avec intérêt, à cet égard, la présentation de la stratégie de bio-économie en 2025;
32. invite la Commission à renforcer les outils de gestion des risques dans la PAC après 2027, en renforçant le soutien aux assurances agricoles pour faire face aux phénomènes climatiques extrêmes;
33. invite la Commission et les États membres à promouvoir un modèle fondé sur la bioéconomie en tant que système vertueux susceptible de renforcer les revenus des agriculteurs et de créer de nouveaux emplois; demande en outre que soit encouragé le rôle des services écosystémiques de l'élevage, susceptible de contribuer à un cycle vertueux du carbone;
34. observe que les régions méditerranéennes de l'Union sont plus vulnérables aux effets du changement climatique, tels que la sécheresse, les incendies et la désertification; estime dès lors que des efforts plus importants sont attendus de la part des agriculteurs dans ces régions pour adapter leurs activités aux changements de l'environnement;
35. encourage à réduire au minimum le gaspillage alimentaire dans la chaîne agroalimentaire, y compris dans l'agriculture, en garantissant une utilisation efficace et

durable des ressources et des matières et en renforçant les mesures en matière de santé animale et végétale afin d'éviter les pertes alimentaires dans les champs à cause de maladies ou de parasites, ou de les transformer en sous-produits favorisant l'économie circulaire;

Un secteur attractif pour les nouvelles générations

36. rappelle que la garantie du renouvellement des générations constitue un défi pour l'agriculture dans les États membres et qu'elle impliquera de mobiliser toutes les ressources financières de la PAC, y compris l'aide complémentaire destinée aux jeunes agriculteurs professionnels du premier pilier et les mesures visant à aider les jeunes agriculteurs à s'établir dans le cadre du deuxième pilier, le tout avec un caractère obligatoire pour les États membres, outre le soutien de nouveaux instruments financiers en dehors de la PAC;
37. invite les États membres à élaborer des stratégies cohérentes et à long terme pour promouvoir le renouvellement des générations et rendre le travail dans l'agriculture plus attractif, en combinant différentes mesures complémentaires, telles que le soutien financier, y compris l'aide à l'installation, l'augmentation des exonérations fiscales et des incitations, en particulier pour le transfert de terres; demande en outre aux États membres d'améliorer les liens entre les politiques de l'Union et les politiques et stratégies nationales et régionales, y compris leurs plans stratégiques nationaux;
38. demande à la Commission et aux États membres de s'attaquer comme il se doit au problème de la perte de terres agricoles; souligne que la location de terres est une alternative viable à court terme pour accéder à la terre, étant donné qu'elle nécessite moins de ressources pour l'installation et favorise le renouvellement des générations; invite les États membres à adopter des politiques visant à promouvoir la location de terres, telles que des exonérations fiscales, afin de garantir ainsi la sécurité foncière et le temps nécessaire aux investissements, en particulier pour les jeunes et les nouveaux agriculteurs, une telle initiative étant également susceptible d'améliorer la santé des sols;
39. se félicite de l'accord de coopération conclu avec le groupe BEI en tant que modèle prometteur à même d'encourager la création d'instruments financiers destinés aux jeunes agriculteurs et aux politiques de l'eau dans tous les États membres;
40. reconnaît les efforts déployés à travers les mesures de la PAC pour intégrer les jeunes dans l'agriculture, en particulier ceux qui se trouvent dans des zones rurales plus périphériques; constate toutefois que la charge administrative est excessive et que le modèle actuel de la PAC peut être amélioré afin d'accélérer l'accès des jeunes et des nouveaux agriculteurs, en soulignant que la PAC ne peut pas être le seul outil de promotion du renouvellement des générations, mais qu'elle doit être soutenue par les stratégies nationales;
41. invite les États membres à mettre à la disposition des jeunes agriculteurs des aides à la création d'entreprise et à l'investissement tout au long de la période budgétaire de la PAC et à tirer pleinement parti de toutes les options disponibles pour les soutenir; insiste sur la nécessité de donner accès à des possibilités de formation, notamment en ce qui concerne les compétences sociales, numériques, la diversification des entreprises, la

gestion et les méthodes d'agriculture durable, y compris les compétences en matière de communication, de leadership, de santé mentale et de bien-être;

42. invite la Commission à promouvoir l'échange de bonnes pratiques et d'idées innovantes entre les États membres, en collaboration avec les universités, les centres de recherche et les exploitations agricoles, en mettant l'accent sur l'amélioration de l'efficacité, la simplification et l'accessibilité, ainsi que sur la réduction de la bureaucratie; invite les États membres à instaurer un système de guichet unique afin de faciliter les démarches administratives dans la circonscription territoriale la plus indiquée;
43. encourage les États membres à concevoir des mécanismes pour faciliter la transition vers une retraite décente, en particulier des plans de pré-retraite, financés au titre du deuxième pilier, et à soutenir le transfert mutuellement bénéfique des exploitations agricoles aux jeunes et aux nouveaux agriculteurs;
44. encourage la promotion de programmes de soutien et de visibilité qui mettent en avant le mode de vie enrichissant et épanouissant que le secteur agricole peut offrir, en insistant sur la valeur et l'engagement des agriculteurs en ce qui concerne la nature, la sécurité alimentaire et les qualités et valeurs propres au travail des professionnels du domaine;

L'innovation au service de la modernisation de l'agriculture

45. insiste sur le fait qu'il est important et nécessaire que la PAC, la stratégie Horizon Europe et d'autres mécanismes de soutien financier encouragent les agriculteurs à investir dans les nouvelles technologies adaptées à la taille de leur exploitation, telles que les outils d'agriculture de précision ou de numérisation de l'agriculture qui permettent d'améliorer la résilience du secteur et ses incidences sur l'environnement;
46. appelle de ses vœux un vaste train de mesures d'investissement en faveur de la recherche et de l'innovation, qui seul permettra de rendre le secteur agricole plus durable et plus adapté, par exemple en développant le fort potentiel de l'utilisation de nouvelles techniques génomiques (NGT) afin de développer des cultures plus résistantes nécessitant moins de produits phytosanitaires, moins d'engrais et moins d'eau; demande la mise en place d'un nouveau cadre législatif pour faire en sorte que cette technologie innovante puisse être utilisée dans l'Union et stimuler la recherche, l'investissement et l'emploi;
47. souligne, à cet égard, la nécessité d'aider les agriculteurs à s'adapter aux technologies numériques et à développer les compétences numériques, ce qui peut les aider à mieux mettre en œuvre leurs projets d'installation, à soutenir l'agriculture durable, à réduire la charge administrative tant pour les agriculteurs que pour les administrations, et à anticiper les futures conditions de production et attentes des consommateurs et de la société;
48. souligne qu'il est nécessaire de concevoir une mesure spécifique dans le cadre du développement rural qui soit fondée sur les principes d'une agriculture durable intégrée, afin d'encourager la combinaison de pratiques et de technologies de lutte contre les ennemis des cultures, y compris, le cas échéant, la surveillance, le contrôle biologique et

l'utilisation optimisée des produits phytopharmaceutiques, tout en respectant les limites légales et de sécurité établies;

49. reconnaît que le cadre volontaire de certification de l'Union relatif aux absorptions de carbone peut constituer une incitation positive à garantir une meilleure rémunération aux agriculteurs, en particulier aux plus jeunes, grâce à des mesures visant à capturer et à réduire les émissions dans les exploitations agricoles;

o

o o

50. charge sa Présidente de transmettre la présente résolution au Conseil et à la Commission.

EXPOSÉ DES MOTIFS

L'avenir de l'agriculture et la politique agricole commune après 2027

Votre rapporteure estime que la politique agricole commune (PAC) est l'une des politiques déterminantes de l'Union européenne et qu'elle joue un rôle stratégique dans la sécurité alimentaire, la compétitivité du secteur agricole et le développement rural. Toutefois, le contexte géopolitique incertain et les défis émergents imposent une révision de leurs objectifs qui replace nos agriculteurs au centre de nos préoccupations.

Votre rapporteure souligne que la PAC après 2027 doit être orientée vers un modèle plus compétitif et plus résilient, ainsi qu'une perspective claire en ce qui concerne l'eau, afin de garantir la durabilité économique, sociale et environnementale du secteur agricole en tant qu'élément essentiel de la stratégie de défense plus large de l'Union. Votre rapporteure croit en une PAC contemporaine et ouverte à l'innovation, à la recherche et au renouvellement des générations, qui reconnaisse la diversité des exploitations agricoles dans l'Union et ne laisse aucun agriculteur de côté. Elle insiste sur le fait que, pour y parvenir, il est indispensable que la PAC après 2027 dispose d'un budget plus important qui protège les agriculteurs contre l'augmentation des coûts de production, les risques liés aux phénomènes climatiques extrêmes et les volatilités du marché, en répondant aux demandes des consommateurs. De même, votre rapporteure estime qu'il est essentiel que le deuxième pilier de la PAC reste indépendant dans ses objectifs et son fonctionnement, mais étroitement coordonné avec d'autres politiques et fonds de l'Union, en particulier les politiques de cohésion, afin d'optimiser les ressources et de maximiser leur impact sur le développement rural.

La sécurité de l'approvisionnement alimentaire et la stabilité du marché agricole étant essentielles pour l'Union européenne, il convient de garantir un cadre financier adéquat permettant de maintenir son efficacité et sa compétitivité globale. Votre rapporteure exprime un engagement clair en faveur du secteur agroalimentaire, qui a fait la preuve de son professionnalisme, de sa résilience et de sa compétitivité malgré les crises persistantes et les charges bureaucratiques croissantes auxquelles il a été confronté. Elle reconnaît en particulier le rôle de notre agriculture professionnelle pour veiller à la sécurité alimentaire et lutter contre le changement climatique, ainsi que les contributions de l'agriculteur pluriactif, des PME et des coopératives au monde rural.

Votre rapporteure souligne qu'il est nécessaire de consolider un modèle fondé sur des incitations plutôt que sur des obligations, en encourageant l'adoption de pratiques durables sans nuire à la rentabilité des agriculteurs. Il est nécessaire de réviser les réglementations existantes afin qu'elles n'imposent pas de charges disproportionnées et d'encourager la simplification administrative, en réduisant les formalités administratives et en veillant à ce que les aides parviennent rapidement à ceux qui en ont besoin. À cette fin, il convient de noter ce qui suit:

- il est nécessaire de mettre les aides directes du premier pilier à la disposition de tous les agriculteurs professionnels dans le cadre de la PAC, indépendamment de la taille de l'exploitation et de leur type de production;
- il faut conserver la possibilité de soutenir les secteurs en difficulté ou soumis à des contraintes spécifiques, tels que les zones arides, montagneuses ou ultrapériphériques et

les secteurs tels que les fruits et légumes, le vin, l'apiculture, la forêt méditerranéenne et l'élevage;

- il est nécessaire de réévaluer les exigences de conditionnalité de la PAC afin de réduire les exigences excessives en matière de mise en œuvre, la charge administrative et les coûts inutiles;
- il y a lieu de mettre l'accent sur le volontariat et les incitations réelles, plutôt que sur une simple compensation des coûts supplémentaires et des pertes de revenus;
- il faut que les États membres renforcent leur engagement auprès du secteur agricole, en garantissant la compétitivité grâce à des politiques qui encouragent les investissements, une fiscalité adéquate et la résilience face aux défis actuels.

Votre rapporteure estime que le renouvellement des générations constitue un autre défi majeur auquel le secteur est confronté. Le manque de jeunes agriculteurs compromet l'avenir de l'activité agricole et la sécurité alimentaire en Europe, raison pour laquelle la PAC après 2027 doit garantir un accès plus équitable aux terres et au financement, en encourageant les incitations fiscales et les mécanismes de transfert des exploitations. En outre, il est essentiel d'étendre les aides à l'installation de nouveaux agriculteurs et de faciliter leur accès à des formations et à des technologies innovantes afin de rendre le secteur plus attractif. Il est également nécessaire de mettre en place des mécanismes permettant aux agriculteurs âgés de prendre une retraite digne, en facilitant le transfert d'exploitations de manière structurée et avec des garanties de viabilité pour les nouveaux gestionnaires.

Votre rapporteure estime que le changement climatique a accentué la nécessité de disposer d'outils efficaces de prévention et de gestion des risques. La PAC doit renforcer les assurances agricoles et mettre en place des programmes de compensation rapide en cas de catastrophes naturelles ou de phénomènes persistants tels que la sécheresse. À cet égard, la gestion efficace de l'eau est un facteur clé de la résilience du secteur et il convient donc de promouvoir les infrastructures de stockage, d'interconnexion et de réutilisation, en garantissant un approvisionnement sûr et équilibré. L'investissement dans les technologies d'optimisation de l'utilisation de l'eau, parmi lesquelles les systèmes d'irrigation durables, la numérisation et l'utilisation de l'eau de récupération, devrait être une priorité dans la prochaine PAC.

Votre rapporteure insiste sur la nécessité de réduire la dépendance de l'Europe à l'égard des importations en provenance de pays tiers, notamment en ce qui concerne les protéines végétales. Actuellement, l'Union importe environ 70 % des aliments riches en protéines qu'elle consomme, ce qui représente un risque stratégique. Pour remédier à cette situation, il convient d'encourager la production de protéagineux en Europe, en soutenant l'innovation en matière de semences et l'utilisation de nouvelles technologies. Parallèlement, la PAC doit consolider la bioéconomie en promouvant la circularité dans la production agricole et la valorisation des déchets agroalimentaires. La bioéconomie peut être une source essentielle de croissance pour les zones rurales, en ce qu'elle crée des emplois et de nouvelles niches, tout en stimulant la durabilité du secteur. Votre rapporteure souligne que le renforcement de la position des agriculteurs dans la chaîne d'approvisionnement alimentaire est essentiel pour la compétitivité du secteur et le renouvellement des générations. La PAC après 2027 doit garantir que les producteurs reçoivent un prix équitable pour leurs produits grâce au renforcement de la réglementation contre les pratiques commerciales déloyales et à la

promotion d'un étiquetage clair qui favorise la transparence et la traçabilité des produits européens. À cet égard, votre rapporteure attend avec intérêt les réformes de l'OCM et de la directive sur les pratiques commerciales déloyales annoncées par la Commission européenne, qui devraient également renforcer les mécanismes de gestion des crises, le rôle des organisations de producteurs et des organisations de producteurs de fruits et légumes en tant que créatrices d'emplois et d'entrepreneuriat dans le monde rural.

Votre rapporteure estime que la relation entre les agriculteurs et les consommateurs doit reposer sur la confiance et la reconnaissance de la valeur du travail agricole et des risques qui y sont associés. Il convient donc de renforcer la réciprocité dans les accords commerciaux afin de garantir une concurrence équitable entre les produits européens et les produits importés de pays tiers. Il est également essentiel de renforcer la réserve agricole afin de réagir plus rapidement et avec plus de souplesse aux situations de crise, en évitant que des événements critiques, tels que des sécheresses prolongées ou des conflits commerciaux, mettent en péril la production alimentaire en Europe. Votre rapporteure souligne la nécessité d'accélérer l'autorisation d'outils et de substances actives efficaces pour la protection de la santé des végétaux, tout en garantissant une incidence moindre sur l'environnement. Elle considère également qu'il est essentiel de ne pas interdire les substances phytosanitaires sans qu'il existe d'autres solutions viables permettant de maintenir la production agricole de manière durable et sûre. La faible capacité des agriculteurs à lutter contre les organismes nuisibles aux végétaux de plus en plus nombreux et de plus en plus persistants dans l'Union peut avoir une incidence considérable sur l'approvisionnement alimentaire européen, tout en nuisant à la compétitivité de notre secteur agricole. Votre rapporteure souligne l'importance de la santé animale pour garantir la sécurité alimentaire et le bien-être des animaux dans l'Union et estime qu'il est essentiel de renforcer la recherche dans ce domaine afin d'éviter les pertes de cheptel dues à des épidémies sanitaires. Les investissements dans de nouveaux vaccins, traitements et détection précoce, ainsi que l'utilisation responsable des antibiotiques et la traçabilité de la production, renforcent la compétitivité du secteur et garantissent des produits sûrs et de qualité, qui renforcent notre souveraineté alimentaire. Votre rapporteure estime que l'innovation et la numérisation seront des facteurs déterminants pour l'agriculture de demain. Les nouvelles technologies, telles que l'intelligence artificielle et l'agriculture intégrée, peuvent améliorer l'efficacité et la durabilité du secteur en optimisant l'utilisation des ressources et en réduisant la charge administrative. La PAC devrait encourager l'adoption de ces outils en facilitant leur accès aux agriculteurs au moyen de programmes de formation et de financements ciblés. En outre, le développement de nouvelles techniques génomiques contribuera à une production plus résiliente et plus compétitive, tout en garantissant la sécurité alimentaire.

Votre rapporteure pour avis se félicite également de la promotion du potentiel de l'innovation et de l'économie circulaire pour offrir aux agriculteurs la possibilité de diversifier leurs revenus, par exemple par l'intermédiaire du marché de l'absorption du carbone dans les sols agricoles ou du biogaz. Votre rapporteure souligne le rôle des coopératives agroalimentaires en tant qu'instrument important pour renforcer le rôle des producteurs dans la chaîne alimentaire, accroître la valeur ajoutée de leurs produits, réduire leurs coûts de production, réaliser des investissements conjoints et faciliter l'accès à la numérisation et à l'innovation, en facilitant l'intégration des jeunes dans le secteur agricole pour une agriculture plus durable et plus compétitive.

Votre rapporteure insiste sur le fait que les zones défavorisées, telles que les régions montagneuses, arides et ultrapériphériques, devraient continuer de recevoir des compensations

au titre de la PAC pour les coûts supplémentaires liés à leurs contraintes spécifiques en vue du maintien d'une activité agricole et de la cohésion territoriale dans ces zones; En outre, en ce qui concerne l'égalité entre les femmes et les hommes, votre rapporteure reconnaît la contribution innovante des femmes dans les zones rurales en tant qu'élément essentiel de la durabilité des exploitations agricoles et du développement des communautés rurales, mais souligne la nécessité d'offrir davantage de possibilités aux femmes et aux jeunes pour enrayer l'exode rural. Elle est d'avis qu'il est essentiel de renforcer la santé mentale et de garantir l'accès au soutien psychologique et aux politiques de bien-être destinées aux agriculteurs et aux communautés rurales, qui sont particulièrement vulnérables en raison, notamment, de l'incertitude et de la pression législative qu'ils ont subies ces dernières années.

Votre rapporteure estime qu'avec un budget solide, une réglementation simplifiée et un engagement résolu en faveur de l'innovation, l'Europe sera en mesure de garantir un système agroalimentaire plus résilient et plus prospère qui attirera les nouvelles générations vers une profession intimement liée à la culture européenne. Il est essentiel de réaffirmer l'engagement de l'Europe envers ses agriculteurs en garantissant un cadre politique qui leur permette de se développer, de prospérer, d'innover et de garantir la sécurité et la souveraineté alimentaire actuelles et futures de l'Union.